

Bernard Prunneaux

# Le purgatoire

*« Le sang de Jésus-Christ son Fils  
nous purifie de tout péché. »*

1 Jean 1:7

Décembre 2020



Ce texte est publié sous licence Creative Commons Attribution - Pas de Modification 4.0 International.

Pour accéder à une copie de cette licence, merci de vous rendre à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/>

# Introduction

## ***Définition du catéchisme actuel***

« Ceux qui meurent dans la grâce et l'amitié de Dieu, mais imparfaitement purifiés, bien qu'assurés de leur salut éternel, souffrent après leur mort une purification, afin d'obtenir la sainteté nécessaire pour entrer dans la joie du ciel. » (*Catéchisme de l'Église Catholique*, éd.1992, n°1030)

« L'Église<sup>1</sup> appelle *Purgatoire* cette purification finale des élus qui est tout à fait distincte du châtement des damnés. » (*CEC n°1031A*)

Le mot “purgatoire” vient du latin *purgare*, purifier, nettoyer. Ce mot, ainsi que le concept de purification « après la mort » qu'il recouvre, ne se trouvent pas dans la Bible.

À partir du Moyen Âge, l'Église Catholique a présenté le purgatoire comme un lieu de purification. Actuellement, elle le définit plutôt comme un « état » ou un temps de purification des croyants défunts, en attendant d'être réunis avec tous les saints au Paradis.<sup>2</sup>

Cette croyance a été définie tardivement par le Magistère de Rome :

« L'Église a formulé la doctrine de la foi relative au Purgatoire surtout aux Conciles de Florence et de Trente. » (*CEC n°1031B*)

## ***Définitions des conciles***

C'est au concile de Florence (Session VI, en 1439) qu'est définie pour la première fois officiellement la doctrine du purgatoire :

« Si ceux qui se repentent véritablement meurent dans l'amour de Dieu, avant d'avoir par des fruits dignes de leur repentir réparé leurs

---

<sup>1</sup> Non pas l'Église de Jésus-Christ, mais l'Église de Rome, qui se considère comme la seule et vraie Église.

<sup>2</sup> L'Abbrégé du Catéchisme (éd. 2005) donne cette autre définition : « Le purgatoire est **P'état** de ceux qui meurent dans l'amitié divine, mais qui, tout en étant assurés de leur salut éternel, ont encore besoin de purification pour entrer dans la béatitude du ciel. » (n°210)

fautes commises par action ou par omission, **leurs âmes sont purifiées après leur mort par des peines purgatoires** et, pour qu'ils soient relevés de peines de cette sorte, leur sont utiles **les suffrages des fidèles vivants**, c'est-à-dire : offrandes de messes, prières et aumônes et autres œuvres de piété qui sont accomplies d'ordinaire par des fidèles pour d'autres fidèles, selon les prescriptions de l'Église. »

Précisons que, si cette définition n'apparaît qu'au XV<sup>e</sup> siècle, les croyances en des « peines purgatoires » subies par les défunts et en des « suffrages » provenant des fidèles vivants sont établies depuis le haut Moyen Âge, ainsi que nous le montrerons dans le chapitre suivant.

Le concile de Trente, convoqué dans un contexte de “protestation” pour un retour à l'obéissance aux Écritures, rappelle :

« qu'il y a un purgatoire et que les âmes qui y sont retenues sont aidées par les suffrages des fidèles, et surtout par le sacrifice de l'autel si agréable à Dieu [...] Les évêques veilleront à ce que les suffrages des fidèles vivants, c'est-à-dire les messes, les prières, les aumônes et les autres œuvres de piété que les fidèles ont l'habitude d'offrir pour les autres fidèles qui sont défunts, se fassent avec piété et dévotion selon les institutions de l'Église. » (Session XXV, 1563)

Ce même concile, dans le canon n°30 sur la justification, prononce un anathème<sup>3</sup> contre toute personne qui rejeterait la doctrine du purgatoire :

« Si quelqu'un dit que, après avoir reçu la grâce de la justification, tout pécheur pénitent voit sa faute remise et sa condamnation à la peine éternelle annulée, en sorte que ne reste aucune condamnation à une peine temporelle à expier, ou dans ce monde ou dans le monde à venir au purgatoire, avant que ne puisse s'ouvrir l'entrée au royaume des cieux : qu'il soit anathème. » (Session VI, 1547)

Au XX<sup>e</sup> siècle, le concile Vatican II n'a ni remis en question cette doctrine, ni levé l'anathème prononcé au concile de Trente. Nous trouvons dans la *Constitution dogmatique sur l'Église* (1964), cette seule mention :

« Cette foi vénérable de nos pères au sujet de la communion de vie avec **les frères** qui sont dans la gloire du ciel ou qui, **après leur mort, sont encore en voie de purification**, le saint Concile la reçoit avec grande piété, et il propose à nouveau les décrets des saints conciles. » (n°51)

---

<sup>3</sup> Anathème : malédiction ayant pour effet l'excommunication.

## ***Les suffrages des fidèles vivants***

Cette croyance en un purgatoire est inséparable d'une autre croyance : Selon Rome, les fidèles vivants pourraient atténuer les peines purgatoires des défunts, et même en raccourcir la durée, en intercédant pour eux.

L'*Abrégé du Catéchisme* (éd. 2005) présente ainsi cet article de foi :

### **« Comment pouvons-nous contribuer à la purification des âmes du purgatoire ?**

En vertu de la communion des saints, les fidèles qui sont encore en pèlerinage sur la terre peuvent aider les âmes du purgatoire, en offrant pour elles des **prières de suffrage**, en particulier le sacrifice eucharistique, mais aussi des aumônes, des indulgences et des œuvres de pénitence. » (n°211)

« En particulier le sacrifice eucharistique » : C'est ce que les catholiques appellent "faire dire des messes" pour les morts. Le fidèle va demander à un prêtre d'intercéder en faveur d'un proche défunt en célébrant une messe à sa mémoire, moyennant une certaine somme d'argent.

## ***Une doctrine trompeuse et ténébreuse***

Il est indéniable que la doctrine du purgatoire jette une ombre sur l'espérance lumineuse qu'apporte aux pécheurs repentis la Bonne Nouvelle de la grâce de Dieu en Jésus-Christ. Une paix et une joie parfaites sont promises par le Sauveur à ceux qui croiraient en Lui. La perspective d'avoir à subir des peines purgatoires après la mort obscurcit cette espérance pour le fidèle catholique.

Ainsi que nous le montrerons dans la suite de cette étude, la croyance au purgatoire est une atteinte profonde à la perfection et à l'efficacité du sacrifice de Christ à Golgotha. En effet, elle conduit les catholiques à imaginer qu'il serait possible de compléter l'œuvre de rédemption du Sauveur par des œuvres humaines religieuses, ces « suffrages » des vivants en faveur des défunts.

Puisque la doctrine du purgatoire est introuvable dans l'enseignement de Jésus et de ses apôtres, et aussi parce que Rome ne l'a point reniée, il est de la plus haute importance qu'elle soit examinée soigneusement. C'est ce que nous proposons de faire dans les pages qui suivent.

Notre étude se déroulera en deux temps :

1. Développement historique de la notion de purgatoire
  - chez les auteurs chrétiens anciens ;
  - chez les saints canonisés par Rome ;
  - à travers les visions et révélations des mystiques catholiques.
2. Réfutation du dogme
  - en examinant les citations bibliques utilisées par le Magistère pour étayer cette doctrine ;
  - en considérant le caractère injuste du système des « suffrages » imaginé par Rome ;
  - en constatant que la notion même de purgatoire (qu’il soit compris comme un lieu ou comme un état) altère en profondeur le contenu de l’Évangile de la grâce.

## Origine et développement historique

L'Église Catholique reconnaît que, ni la Loi de Moïse, ni les textes du Nouveau Testament ne font la moindre allusion à des peines purgatoires après la mort. Cependant elle pense pouvoir prouver l'authenticité de cette croyance en démontrant sa très grande ancienneté. Pour cela elle cite les écrits de certains auteurs chrétiens des premiers siècles qu'elle qualifie de "Pères de l'Église", leur attribuant par là une autorité spirituelle.<sup>4</sup>

L'auteur le plus ancien généralement mentionné est Tertullien (155-220), premier des écrivains chrétiens de langue latine. Ses écrits sont intéressants pour la connaissance historique du christianisme de son époque, à Carthage et à Rome. Dans son traité *De corona militis* (*De la couronne du soldat*), il énumère différentes pratiques chrétiennes, qui ne sont pas fondées sur les enseignements de Jésus et de ses apôtres, notamment la tradition de faire des offrandes pour les défunts :

« Nous faisons annuellement des oblations [offrandes] pour les défunts et pour les nativités [anniversaires] des martyrs. [...] Demande-moi **un témoignage des Écritures** en faveur de ces institutions et de mille autres semblables, **tu n'en trouveras aucun.** » (Chap. 3 et 4)

Ce texte du II<sup>e</sup> siècle nous apprend qu'à cette époque certains chrétiens faisaient des offrandes pour les croyants défunts. Tertullien reconnaît que cette pratique n'était pas enseignée dans les Écritures. L'Église Catholique s'appuie néanmoins sur cet auteur pour prouver l'authenticité de sa pratique des prières et offrandes en faveur des défunts.

Mais c'est chez Augustin d'Hippone (354-430), écrivain fécond, que l'on peut voir se dessiner plus nettement la future doctrine romaine du purgatoire. Celui-ci enseigne :

« Il faut travailler incessamment à expier nos péchés par des prières continuelles, par des jeûnes fréquents et par de grandes aumônes, mais surtout par une grande facilité à pardonner les injures. Car il faut que tous les péchés que nous n'aurons pas achevé d'expier soient consumés par **le feu purificateur**. [...] Nous expions tellement, par là, nos péchés en cette vie, que le feu purificateur ne trouve plus ou presque plus de matière en l'autre [vie]. » (Sermon 42, *De sanctis*)

---

<sup>4</sup> Cependant, seules les Saintes Écritures portent le sceau de l'inspiration divine, et en possèdent l'autorité.

Ailleurs, Augustin évoque l'intensité des tourments que les croyants, morts en état de péché, auront à subir au-delà de la mort :

« Ce feu, quoiqu'il ne soit pas éternel, ne laisse pas d'être un fort grand mal : car il est plus insupportable que tout ce qu'on a souffert jusqu'ici de plus douloureux en ce monde. Jamais personne n'a senti de douleur pareille dans son corps. » (*De vera et falsa poenit*)

Augustin parle aussi de l'utilité des suffrages vivants offerts pour le soulagement des âmes des défunts :

« Ce qui est indubitable, c'est que les prières de la sainte Église, le sacrifice salutaire [l'eucharistie] et les aumônes qu'on fait pour les âmes des défunts, les soulagent et sont cause que Dieu les traite plus doucement que leurs péchés ne les méritent. [...] Il n'y a pas lieu de douter que cela ne serve au soulagement des morts. » (Sermon 32, *De verbis apostoli*)

Ici, comme ailleurs, ne pouvant justifier ces affirmations par la moindre citation du Nouveau Testament, Augustin fait appel à la tradition :

« Car toute l'Église, selon la tradition des Pères, observe cette coutume en faveur de ceux qui sont morts dans la communion du corps et du sang de Jésus-Christ. » (ibid. ci-dessus)

Après Saint Augustin, la doctrine catholique du purgatoire va véritablement prendre forme et s'officialiser. Dans les *Dialogues* du pape Grégoire 1<sup>er</sup> le Grand (590-604), nous lisons :

« **On doit croire** que pour certaines fautes légères, il y a, avant le jugement, un feu purifiant. » (*Dialogues* IV. 39)

Et encore :

« **Je sais** qu'au sortir de ce monde, les uns vont se purifier dans les flammes purificatrices, les autres sont condamnés au feu éternel. » (3<sup>e</sup> psaume de pénitence)

« On doit croire... », « je sais que... » : ici, on remarque que l'autorité spirituelle du "successeur de Pierre" pèse de tout son poids dans l'établissement du dogme.

Dans ses *Dialogues*, le pape Grégoire relate des apparitions de défunts venant demander des prières pour le soulagement de leurs âmes, puis apparaissant une seconde fois pour confirmer leur délivrance obtenue suite à l'intercession des vivants. Il fait mention notamment d'un moine appelé Justus, qui aurait été délivré par la célébration de trente messes.



À partir de Grégoire le Grand, on peut considérer que la doctrine catholique du purgatoire est clairement définie. Elle recevra désormais de plus en plus de confirmations d'origine surnaturelle : apparitions de défunts, phénomènes miraculeux, révélations extraordinaires provenant de grands mystiques, dont Rome fera a posteriori des "saints", certains même, des docteurs de l'Église.<sup>5</sup>

## ***Le purgatoire devient un lieu***

Tout au long du Moyen Âge, nous assistons à un véritable essor de la croyance en un purgatoire. On ne parle plus seulement d'un feu purificateur au-delà de la mort, mais le mot purgatoire s'impose désormais pour désigner un lieu intermédiaire entre le ciel et l'enfer, où les âmes des croyants morts en état de péché souffrent pour leur purification. L'iconographie et la littérature de ces siècles en rendent abondamment témoignage.<sup>6</sup>

Avant qu'elle ne soit officiellement exposée dans les textes des conciles, la doctrine du purgatoire a été élaborée et énoncée par divers écrivains ecclésiastiques. Ainsi, dans une lettre adressée en 1351 à Mekhitar (catholicos des Arméniens), le pape Clément VI<sup>7</sup> a écrit :

« Il existe un purgatoire vers lequel descendent les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, et qui n'ont pas encore satisfait pour leurs péchés une complète pénitence [...] Elles ne sont tourmentées par le feu que pour un temps, et dès leur purification, avant le jour du jugement, elles parviennent à la vraie béatitude éternelle qui consiste dans la vision faciale [face à face] et dans la dilection [l'amour] de Dieu. » (*Super quibusdam*)

---

<sup>5</sup> Nous ne contestons pas la réalité des phénomènes surnaturels, qui ont contribué au développement de la doctrine du purgatoire. Seulement, au regard de la vérité biblique, il ne nous est pas possible d'y discerner une quelconque origine divine.

<sup>6</sup> En particulier la célèbre *Divine comédie* de Dante Alighieri (1265-1321), œuvre poétique aux dimensions gigantesques dans laquelle l'auteur, à travers la fiction d'un voyage outre-tombe, raconte sa visite dans les trois empires de l'au-delà : l'enfer, le purgatoire et le paradis.

<sup>7</sup> Clément VI (1342-1352) : « C'est lui qui fit construire en Avignon le somptueux Palais-Neuf. Par ses dépenses énormes, il épuisa le trésor accumulé par ses prédécesseurs, et fut contraint à une politique de prélèvement des taxes. » (extrait de l'ouvrage publié par la Librairie Éditrice Vaticane *Les Papes, vingt siècles d'histoire*, p. 101)

L'opinion personnelle de prestigieux théologiens du Moyen Âge a également contribué à accréditer cette croyance étrangère aux Écritures. C'est le cas de saint Thomas d'Aquin (1225-1274), célèbre auteur de la *Somme théologique*, évoquant "les fournaises ardentes", les flammes qui tourmentent les âmes du purgatoire. Il a déclaré également que ces âmes pouvaient apparaître à des vivants pour leur demander du secours, témoignant avoir vu lui-même l'âme de sa sœur décédée (Abbesse de Sainte-Marie de Capoue) et celle d'un religieux défunt (frère Romain), qu'il avait connu à Paris.

### ***Voix d'outre-tombe***

Ce qui a certainement le plus contribué à propager la croyance en un purgatoire, ce sont les étranges récits d'apparitions d'âmes de défunts rapportés dans les biographies de saints. Nous citerons trois cas, d'époques différentes.

1° **Lutgarde d'Aywiers** (1182-1246), religieuse cistercienne belge, a raconté avoir vu l'âme du pape Innocent III (mort en 1216), implorant le secours de ses prières pour être délivrée du purgatoire. Quelques siècles plus tard, le théologien Jésuite Robert Bellarmin (1542-1621) a commenté ce fait ténébreux dans ses enseignements sur le purgatoire, en rendant ce témoignage :

« Cet exemple me remplit véritablement de terreur, toutes les fois que j'y songe. En voyant un pontife si digne d'éloges, qui passa pour un saint aux yeux des hommes, sur le point de manquer son salut et condamné aux terribles tourments du purgatoire jusqu'à la fin du monde, quel sera le prélat qui ne tremblera de tous ses membres ! Qui ne sondera les derniers replis de sa conscience pour en chasser les moindres fautes ? » (*De Gem. coll.II, c.9*)

Le cardinal Bellarmin s'est aussi prononcé au sujet des durées de séjour au purgatoire, affirmant :

« Il est certain que les peines du purgatoire peuvent durer plus de dix et plus de vingt ans, j'ose dire même plus de cent et plus de mille. » (*Controverses T.II, sur le purgatoire, livre 2*)<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Bellarmin a été chargé de publier, en 1597, le Grand et le Petit Catéchisme, consécutifs aux réformes du concile de Trente. Il a été canonisé en 1930 et proclamé docteur de l'Église par le pape Pie XI.

2° **Sainte Marguerite-Marie Alacoque** (1647-1690), religieuse de la Visitation à Paray-le-Monial, est bien connue pour ses visions du Christ lui demandant de répandre la dévotion du Sacré-Cœur (fête inscrite par le pape Pie IX au calendrier liturgique le vendredi qui suit la Pentecôte). Nous trouvons dans son autobiographie le récit suivant :

« Comme j'étais devant le saint Sacrement le jour de sa fête [la Fête-Dieu], tout à coup il se présenta devant moi une personne toute en feu, dont les ardeurs me pénétrèrent si fort qu'il me semblait que je brûlais avec elle. L'état pitoyable où elle me fit voir qu'elle était en purgatoire me fit verser abondance de larmes. Il me dit qu'il était ce religieux bénédictin qui avait reçu ma confession une fois. [...] Dieu lui avait permis de s'adresser à moi pour lui donner du soulagement dans ses peines, me demandant, **pendant trois mois**, tout ce que je pourrais **faire** et **souffrir**. [...] Au bout des trois mois, je le vis bien d'une autre manière car, tout comblé de joie et de gloire, il s'en allait jouir de son bonheur éternel et, en me remerciant, il me dit qu'il me protégerait devant Dieu. »<sup>9</sup>

3° **Sainte Faustine Kowalska** (1905-1938), religieuse polonaise de la congrégation Notre-Dame de la Miséricorde, a également intercédé pour les âmes du purgatoire. Elle évoque leurs apparitions dans son *Petit journal*, dont voici un extrait :

« À un certain moment, durant la nuit, une sœur morte depuis deux mois est venue me voir. C'était une sœur du premier chœur. Je la vis dans un état effrayant. Tout en flammes, le visage douloureusement tordu. Cela dura quelques instants, puis disparut. Un frisson saisit mon âme, car j'ignorais si elle souffrait au purgatoire ou en enfer, malgré cela, j'intensifiai mes prières à son intention. [...] Au bout d'un certain temps, elle vint à nouveau me voir la nuit, mais déjà dans un autre état. Elle n'était plus environnée de flammes comme auparavant, son visage rayonnait, ses yeux brillaient de joie, et elle me dit que j'avais un véritable amour du prochain, que beaucoup d'autres âmes avaient profité de mes prières et elle m'encouragea à persévérer dans mes prières pour les âmes du purgatoire, et me dit qu'elle ne resterait plus longtemps au purgatoire. »<sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> « *Sainte Marguerite-Marie, sa vie par elle-même* », éd. Saint-Paul 1979, pp.133-134

<sup>10</sup> « *Prier avec sainte Faustine* », éd. Saint-Paul 2003, pp.95-96

Comme Marguerite-Marie Alacoque, sainte Faustine a aussi vu le Christ, lui apparaissant pour lui demander que soit instituée une nouvelle fête dite de la « Miséricorde divine ». Le 30 avril 2000, le pape Jean-Paul II a canonisé sœur Faustine et instauré ce même jour la fête de la Miséricorde divine dans l'Église Catholique (chaque premier dimanche suivant Pâques).

Nous pourrions rapporter encore bien d'autres témoignages de ce genre, mais le caractère profondément occulte de cette littérature catholique nous enjoint de nous en abstenir. Tous ces textes exhalent un mysticisme malsain, nous faisant pénétrer dans le domaine ténébreux du spiritisme, contre lequel la Parole de Dieu nous met solennellement en garde. Par leur faculté d'entrer en contact avec le monde invisible, les visionnaires catholiques se révèlent être de véritables médiums (comme le sont également tous les voyants dans les récits d'apparition de la Vierge et des "saints").

Une lecture intégrale et objective des saintes Écritures nous convainc de cette réalité. En effet, dans la Bible :

- d'une part, nous ne trouvons aucun récit de ce genre ;
- d'autre part, nous sommes avertis que toute communication avec le monde des morts est une abomination aux yeux de Dieu.

*« Si un homme ou une femme a en lui **l'esprit d'un mort** ou un esprit de divination, ils seront punis de mort ; on les lapidera : leur sang retombera sur eux. »* (Lévitique 20:27) *« Qu'on ne trouve chez toi personne [...] qui consulte ceux qui évoquent les esprits [...], personne qui interroge les morts. Car quiconque fait ces choses est en abomination à l'Éternel. »* (Deutéronome 18:10-12a)

Le Dieu qui parle aux hommes dans la Bible est le Dieu de vérité. Si d'un côté, Il interdit aux hommes de communiquer avec le monde des morts, Il ne peut pas, d'un autre côté, amener les esprits de personnes défuntées à entrer en contact avec les vivants. Ce n'est pas Dieu qui est à l'origine de ces manifestations. Par contre, la Bible nous met sérieusement en garde contre l'activité séduisante et trompeuse des « *esprits méchants dans les lieux célestes* » (Éphésiens 6:12).

### ***La Mère de toutes les âmes du purgatoire***

« Dame des cieux, régente terrienne,  
Empereuse [impératrice] des infernaux palus [marais],

Recevez-moi votre humble chrétienne,  
Que comprise soit entre vos élus. »<sup>11</sup>

Dans ce poème qui date de la fin du Moyen Âge, la Vierge catholique est invoquée comme reine terrestre et impératrice du séjour des morts. Les titres grandioses que le poète attribue à Marie témoignent du degré de son élévation dans la dévotion de l'époque.

Il suffit de lire les paroles des prières et antiennes mariales composées au Moyen Âge pour prendre conscience de l'importance accordée à Marie comme souveraine et médiatrice. La Vierge est invoquée comme "Reine du ciel" (*Regina coeli*), "Mère de miséricorde, notre vie, notre douceur et notre espérance [...] notre avocate" (*Salve Regina*). Selon les Écritures, ces attributs sont les prérogatives de Dieu le Père et du Seigneur Jésus-Christ.

Lorsqu'ils évoquent les apparitions de la Vierge au purgatoire, les mystiques catholiques utilisent ce même langage honorifique, telle, par exemple, sainte Brigitte de Suède (1305-1373) dont les visions restent une référence en la matière. Dans le livre de ses "Révélations", nous trouvons ces déclarations faites par la Vierge à Brigitte :

« Je suis la Reine et la Mère de miséricorde » et « Je suis la Mère de toutes les âmes du purgatoire ».<sup>12</sup>

Citons encore la religieuse Catherine de Ricci (1522-1590), réputée pour ses extases qui lui faisaient revivre la passion du Christ. Elle a témoigné d'une apparition de la Vierge lui faisant voir sous les plis de son manteau royal un grand nombre d'âmes que la religieuse aurait délivrées du purgatoire.<sup>13</sup>

Est-il besoin d'ajouter que tout ce que l'Église Catholique enseigne et révèle sur la présence de Marie au purgatoire est totalement étranger à la révélation biblique ?

---

<sup>11</sup> Premiers vers d'une ballade composée par le poète François Villon à la demande de sa mère (1461).

<sup>12</sup> Brigitte de Suède a été canonisée en 1391 par le pape Boniface IX, et proclamée patronne de l'Europe en 1991 par Jean-Paul II. Les *Révélations* ont été imprimées à Rome en 1455.

<sup>13</sup> Cette Dominicaine, prieure du couvent de Prato (près de Florence) a été canonisée en 1746 par le pape Benoît XIV.

# Pratiques religieuses liées à la doctrine du purgatoire

## Les indulgences

Parler du purgatoire conduit à soulever la question des indulgences puisque, selon Rome, celles-ci concernent également les âmes du purgatoire :

« Par les indulgences, les fidèles peuvent obtenir pour eux-mêmes et aussi **pour les âmes du purgatoire**, la rémission des peines temporelles, suite des péchés. » (CEC n°1498)

L'usage des indulgences remonte au Moyen Âge. Il se rattachait à la pratique de la confession individuelle des péchés. Selon le rite catholique, le fidèle qui avait confessé ses péchés recevait du prêtre l'absolution, le pardon de ses fautes, au nom de Jésus-Christ. Par le sacrement de pénitence, le croyant était réconcilié avec Dieu et avec l'Église. Toutefois, selon Rome, si le pécheur repentant était délivré de sa culpabilité, le rite sacramentel n'enlevait pas les « peines temporelles » dues aux péchés. Le pécheur pardonné devait encore accomplir divers actes de réparation que le prêtre lui fixait, suivant le degré de gravité des péchés confessés : réciter des prières, jeûner, pratiquer l'aumône, accomplir un pèlerinage... C'était seulement lorsque ces œuvres de réparation avaient été accomplies, que le pécheur pardonné était totalement purifié.

La doctrine des indulgences se rapporte à ces œuvres de réparation.

### *Le “trésor” de l'Église*

Au XIII<sup>e</sup> siècle est apparue une nouvelle croyance, sans aucun fondement biblique, mais qui a été le produit de raisonnements et de l'imagination de théologiens catholiques érudits.<sup>14</sup>

Selon cette croyance, l'Église disposerait d'un “trésor” constitué par les expiations et les mérites du Christ, auxquels il faut ajouter les prières et les bonnes œuvres de la Vierge Marie et de tous les saints (cf. CEC n°1476 et 1477).

Rome peut donc puiser dans ce trésor pour offrir à ses fidèles des remises de peines temporelles, appelées indulgences. Ces rémissions de peines sont de deux sortes :

---

<sup>14</sup> Essentiellement Alexandre de Halès, Albert le Grand, Bonaventure et surtout l'illustre philosophe-théologien Thomas d'Aquin.

1. l'indulgence partielle, qui ne remet qu'une partie de la peine due au péché ;
2. l'indulgence plénière qui remet toute la peine (cf. CEC n°1471).

Sauf exception, cette dernière indulgence ne peut être accordée que par le pape (cf. CEC n°1479).

Progressivement, Rome en est venu à accorder ses indulgences en échange d'une somme d'argent.<sup>15</sup> C'est ce commerce que le moine catholique Luther a osé dénoncer dans ses 95 thèses placardées en 1517 à Wittenberg :

« Ils prêchent des inventions humaines, ceux qui prétendent qu'aussitôt que l'argent résonne dans leur caisse, l'âme s'envole du Purgatoire. » (n°27)

« Encore : Pourquoi le Pape n'édifie-t-il pas la basilique Saint-Pierre de ses propres deniers, plutôt qu'avec l'argent des pauvres fidèles, puisque ses richesses sont aujourd'hui plus grandes que celles de l'homme le plus opulent ? » (n°86)

Si actuellement l'Église Catholique reconnaît que ces pratiques étaient honteuses au regard de la gratuité du salut offert par Dieu en Jésus-Christ, les papes ne semblent pourtant pas gênés de continuer à officier dans cette somptueuse basilique Saint-Pierre, dont la grandeur et le luxe contrastent tellement avec l'humilité et le dénuement du Christ serviteur.<sup>16</sup>

L'apôtre Pierre, dont la papauté prétend avoir hérité le "pouvoir des clefs" (cf. Matthieu 16:19), s'est élevé prophétiquement contre les attitudes dominatrices et frauduleuses des papes du Moyen Âge :

*« Paissez le troupeau de Dieu qui est sous votre garde, non par contrainte, mais volontairement, selon Dieu ; **non pour un gain sordide**, mais avec dévouement ; non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, mais **en étant les modèles du troupeau.** »* (1 Pierre 5:2-3)

---

<sup>15</sup> En 1476, le pape Sixte IV a décrété que les indulgences peuvent aussi s'acheter pour réduire le temps de purgatoire. Les historiens du Vatican ont écrit au sujet de ce pape : « Il laissa la papauté dans un grave déficit financier, **malgré l'augmentation des entrées due à la mauvaise politique des Indulgences.** Sixte IV fut un prince de la Renaissance, et protégea les arts et les lettres, et transforma le visage de Rome, en érigeant des chefs d'œuvre comme celui de Ponte Sisto, de Sainte-Marie-du-Peuple, la chapelle Sixtine... » (*Les Papes*, Librairie Éditrice Vaticane, 2002, p.112)

<sup>16</sup> Sur ce sujet, lire la brochure de l'auteur : « *N'appellez personne sur la terre votre père* », pp.17-21, chapitre intitulé « Les richesses des papes ».

La Réforme protestante a incontestablement été pour Rome l'occasion de prendre conscience de ses graves dérives, en particulier dans le domaine des indulgences. Toutefois, le concile de Trente (XVI<sup>e</sup> siècle) n'a pas remis en question le principe non-biblique des indulgences. Parmi ses décrets allant à l'encontre des partisans d'un retour à l'obéissance aux saintes Écritures, nous trouvons celui-ci :

« Il [le concile] frappe d'anathème aussi bien ceux qui affirment qu'elles [les indulgences] sont inutiles que ceux qui nient qu'il y ait dans l'Église le pouvoir de les accorder. » (Session XXV, Décret sur les indulgences)

### **Actuellement**

Vatican II n'a levé aucun de ces anathèmes du concile de Trente. Durant les dernières décennies, tous les papes ont continué à promulguer et à accorder des indulgences aux fidèles catholiques.

Paul VI (1963-1978) a redéfini la doctrine des indulgences dans la Constitution apostolique *Indulgentiarum doctrina* (1967). Ce texte a servi de base aux définitions données dans le catéchisme actuel (dont certaines ont été mentionnées ci-dessus).

En 1968, Le Tribunal de la Pénitencerie<sup>17</sup> a édité une mise à jour de l'*Enchiridion Indulgentiarum*. Sa quatrième édition date de 1999 et a été publiée en France sous le titre de *Manuel des Indulgences*. Les indulgences y sont toujours présentées comme un moyen pour aider au soulagement des âmes du purgatoire. Il est expliqué que l'indulgence plénière peut être offerte à l'intention des défunts, et obtenue :

- si l'on adore le Très Saint Sacrement pendant au moins une demi-heure ;
- si l'on médite sur le chemin de Croix ;
- si l'on récite le Saint Rosaire (ou l'hymne acathiste<sup>18</sup>) en commun dans une église [...] ;
- si l'on s'applique à la lecture de la Sainte Écriture pendant au moins une demi-heure.

---

<sup>17</sup> Le tribunal de la Pénitencerie apostolique a compétence pour tout ce qui a trait aux concessions et à l'usage des indulgences.

<sup>18</sup> Hymne datant du VII<sup>e</sup> siècle et exaltant Marie, la présentant comme celle « par qui l'enfer est dépouillé » et « par qui le paradis s'entr'ouvre de nouveau ».



Dans le *Code de droit canonique* promulgué en 1983 sous l'autorité de Jean-Paul II, nous lisons :

« Nulle autorité inférieure au Pontife Romain ne peut confier à d'autres **le pouvoir** de concéder des indulgences, à moins que cela ne lui ait été expressément concédé par le Siège Apostolique. » (995 n°2)

Ainsi, aujourd'hui comme au Moyen Âge, les pontifes romains restent les dispensateurs d'indulgences.

## ***Les messes pour les âmes du purgatoire***

Une autre pratique ancienne, est celle de faire dire des messes en faveur des âmes du purgatoire.

« En tant que sacrifice, l'Eucharistie est aussi offerte en réparation des péchés des vivants **et des défunts**, et pour obtenir de Dieu des bienfaits spirituels ou temporels. » (CEC n°1414)

Les fidèles catholiques peuvent demander à un prêtre de célébrer une ou plusieurs messes en faveur d'une personne défunte. Pour ce service, on leur demande de verser : 18 € pour une messe, 180 € pour une neuvaine et 580 € pour une trentaine (tarifs France, 2020).

La pratique du trentain – trente jours consécutifs – remonte au VI<sup>e</sup> siècle. C'est le futur pape Grégoire le Grand qui l'a initiée, lorsqu'il était Abbé du monastère Saint-André à Rome. Il aurait été instruit, par révélation du Seigneur lui-même, de l'efficacité de ces trente messes pour délivrer une âme du purgatoire.

La célébration du trentain grégorien a été qualifiée de pieuse coutume par le pape Benoît XIV (1740-1758), et entérinée par un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences en 1889.

La deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle a connu un véritable regain de la dévotion pour les âmes du purgatoire. Des confréries se spécialisent dans cette intercession. La plupart sont centrées sur l'offrande de messes pour les défunts. Dans ce contexte est apparue, en France, l'Œuvre expiatoire de la Chapelle-Montligeon (dans l'Orne), fondée en 1884 par l'abbé Buguet. Son succès a été considérable : trois millions d'adhérents en 1894, douze millions en 1904. Au fil des années, l'œuvre s'est étendue à travers le monde. Actuellement, des groupes de prière sont constitués en Europe, en Afrique, aux Amériques et en Asie. Des messes sont célébrées chaque jour

dans le monde entier. Les intentions sont confiées à Notre-Dame de Montligeon. Une monumentale basilique a été édifiée. On y trouve une statue de Notre-Dame Libératrice, haute de trois mètres, représentant la Vierge portant l'enfant Jésus.

# Réfutation biblique de la doctrine du purgatoire

## **Les références aux Écritures**

Jésus et ses disciples n'ont rien dit sur le purgatoire. On ne trouve dans leurs enseignements ni ce mot, ni même la réalité qu'il désigne. Malgré cela, les docteurs catholiques pensent trouver dans quelques passages de la Bible un appui scripturaire à leur dogme. Ainsi dans le catéchisme nous lisons :

« L'Église a formulé la doctrine de la foi relative au Purgatoire surtout aux Conciles de Florence et de Trente. La tradition de l'Église, faisant référence à certains textes de l'Écriture, parle d'**un feu purificateur**. » (CEC n°1031)

Au mot « Écriture », une note de bas de page renvoie à 1 Corinthiens 3:15 et 1 Pierre 1:7. En effet, ces deux passages mentionnent un « feu », que Rome rattache à sa notion de purgatoire. Nous les reproduisons ci-dessous, en les situant dans leur contexte.

### **1 Corinthiens 3:15**

Dans le chapitre 3 de cette épître, Paul compare l'Église à un champ dans lequel les croyants rachetés travaillent pour Dieu. Au jour du jugement, Dieu examinera le travail de ses serviteurs et donnera des récompenses en fonction de la valeur éprouvée du service de chacun :

*« Chacun recevra sa propre récompense selon son propre travail. Car nous sommes ouvriers avec Dieu. Vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu. Selon la grâce de Dieu qui m'a été donnée, j'ai posé le fondement comme un sage architecte, et un autre bâtit dessus. Mais que chacun prenne garde à la manière dont il bâtit dessus. Car personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, savoir Jésus-Christ. Or, si quelqu'un bâtit sur ce fondement avec de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, du bois, du foin, du chaume, l'œuvre de chacun sera manifestée ; car le jour la fera connaître, parce qu'elle se révélera dans le feu, et le feu éprouvera ce qu'est l'œuvre de chacun. Si l'œuvre bâtie par quelqu'un sur le fondement subsiste, il recevra une récompense. Si l'œuvre de quelqu'un est consumée, il perdra sa récompense ; pour*

*lui, il sera sauvé, mais comme au travers du feu. »*  
(1 Corinthiens 3:8-15)

Ce texte n'enseigne pas que le feu purifie de ses péchés l'âme d'un croyant défunt. Les flammes dont il question ici servent à éprouver la valeur du service chrétien. L'homme est sauvé, même si ses œuvres ne résistent pas à l'épreuve du feu. La fonction du feu n'est pas **purificatrice**, mais **révélatrice** de la qualité du service accompli.

Ce feu, qui éprouve la nature de l'œuvre de chacun est allumé à la venue de Christ (« **le jour la fera connaître** » v.13) ; il ne brûle pas dans l'intervalle de temps entre la mort des chrétiens et cette venue du Seigneur. Il n'a rien à voir avec le feu du supposé purgatoire imaginé par Rome.

Remarquons que quelques exégètes catholiques ont l'honnêteté de reconnaître que la théorie du purgatoire n'est pas recevable sur la base de cet enseignement de Paul. En effet, voici ce que nous lisons dans les notes de certaines Bibles catholiques, à propos de ce verset :

« Le purgatoire n'est pas directement visé, mais ce texte est un de ceux à partir desquels l'Église a explicité cette doctrine. » (note de la Bible de Jérusalem)

« Bien que Paul ne pense pas au Purgatoire, il n'est pas interdit de croire que le texte contient le germe de cette doctrine. » (note de la Bible Osty)

## **1 Pierre 1:7**

C'est le deuxième passage auquel se réfère le catéchisme romain. Au début de sa première épître, Pierre décrit le caractère extraordinairement glorieux de notre salut en Jésus-Christ. Il évoque l'espérance des croyants et la joie merveilleuse qui en résulte, mais à laquelle se mêlent la tristesse et les souffrances dues au témoignage rendu à Christ dans un monde qui le rejette :

*« C'est là ce qui fait votre joie, quoique maintenant, puisqu'il le faut, vous soyez attristés pour un peu de temps par diverses épreuves, afin que **l'épreuve de votre foi**, plus précieuse que l'or périssable (qui cependant est **éprouvé par le feu**), ait pour résultat la louange, la gloire et l'honneur, lorsque Jésus-Christ apparaîtra, lui que vous aimez sans l'avoir vu, en qui vous croyez sans le voir encore, vous réjouissant d'une joie ineffable et glorieuse, parce que vous obtiendrez le salut de vos âmes pour prix de votre foi. »*  
(1 Pierre 1:6-9)

Pierre utilise ici l'image de l'or, métal précieux, que l'on purifie de ses scories par l'épreuve du feu. Il encourage et fortifie les croyants exposés à la persécution, en leur faisant comprendre que leurs épreuves sont inévitables et utiles. Elles contribueront à la purification de leur foi. Le disciple de Christ qui aura triomphé de l'épreuve sera objet de louange, de gloire et d'honneur au retour de son Seigneur.

C'est pendant sa vie terrestre que le chrétien est exposé à l'épreuve du feu dont parle l'apôtre Pierre. Ce feu purificateur ne concerne pas la situation de l'âme du croyant après la mort.

### **Matthieu 12:31-32**

Le texte du catéchisme n°1031 (cité ci-dessus) est complété par une citation du pape Grégoire-le-Grand, que voici :

« Pour ce qui est de certaines fautes légères, il faut croire qu'il existe avant le jugement un feu purificateur, selon ce qu'affirme Celui qui est la Vérité, en disant que si quelqu'un a prononcé un blasphème contre l'Esprit Saint, **cela ne lui sera pardonné ni dans ce siècle-ci, ni dans le siècle futur** (Mt 12, 31). Dans cette sentence nous pouvons comprendre que certaines fautes peuvent être remises dans ce siècle-ci, mais certaines autres dans le siècle futur. » (Dialogues 4:39)

Selon Rome, quand Jésus déclare qu'il y a des fautes qui ne peuvent pas être remises dans le siècle futur, Il sous-entendrait que certaines autres fautes moins graves pourraient l'être (C'est ce qu'on appelle "lire entre les lignes"). Les fautes remises dans le futur seraient, par conséquent, celles que l'on doit purifier au purgatoire.

Grégoire-le-Grand a déduit "logiquement" l'existence du purgatoire en partant de cette parole de Jésus :

*« Tout péché et tout blasphème sera pardonné aux hommes, mais le blasphème contre l'Esprit ne sera point pardonné. Quiconque parlera contre le Fils de l'homme, il lui sera pardonné ; mais quiconque parlera contre le Saint-Esprit, il ne lui sera pardonné ni dans ce siècle ni dans le siècle à venir. »* (Matthieu 12:31-32)

Contexte : Jésus avait guéri un démoniaque aveugle et muet. La foule étonnée louait Jésus. Les pharisiens insinuent alors que c'est par la puissance de Satan que Jésus chasse les démons. Le Seigneur répond ainsi à cette accusation :

*« Si Satan chasse Satan, il est divisé contre lui-même ; comment donc son royaume subsistera-t-il ? Et si moi, je chasse les démons par Bézélzéboul, vos fils, par qui les chassent-ils ? C'est pourquoi ils seront eux-mêmes vos juges. Mais si c'est par l'Esprit de Dieu que je chasse les démons, le royaume de Dieu est donc venu vers vous. »* (Matthieu 12:26-28)

En attribuant à Satan l'œuvre de libération accomplie par Jésus, les Pharisiens résistent à l'Esprit Saint, qui atteste que Jésus est le Messie attendu. Jésus les met solennellement en garde contre la folie de leurs cœurs. En blasphémant contre le Saint-Esprit, ils franchissent un point de non-retour, et ne seront pardonnés *« ni dans ce siècle ni dans le siècle à venir »*.

Tel est le sens des paroles de Jésus. Matthieu 12:31-32 ne parle pas du tout d'un pardon pouvant être accordé après la mort du croyant. La parole du Seigneur a seulement pour but de souligner le fait que le blasphème contre le Saint-Esprit ne pourra **jamais** être pardonné. La lecture du passage parallèle de l'évangile de Marc confirme ce sens :

*« Quiconque blasphémera contre le Saint-Esprit n'obtiendra jamais de pardon : il sera sujet à une condamnation éternelle. Jésus parla ainsi parce qu'ils disaient : Il est possédé d'un esprit impur. »* (Marc 3:29-30)

L'homme ne peut connaître Dieu que par le moyen de son Saint-Esprit. Si quelqu'un rejette la conviction produite en lui par le Saint-Esprit, Dieu n'utilisera aucun autre moyen pour attirer son attention.

## **2 Maccabées 12:46**

Ainsi que nous l'avons montré au début de notre étude, l'origine du purgatoire se trouve dans l'ancienne pratique de la prière pour les défunts. Voici comment le Magistère de Rome justifie cette tradition par les Écritures :

*« Cet enseignement [sur le purgatoire] s'appuie aussi sur la pratique de la prière pour les défunts dont parle déjà la Sainte Écriture : « Voilà pourquoi il [Judas Maccabée] fit faire ce sacrifice expiatoire pour les morts, afin qu'ils fussent délivrés de leurs péchés » (2 M 12, 46). Dès les premiers temps, l'Église a honoré la mémoire des défunts et offert des suffrages en leur faveur. »* (CEC n°1032A)

La citation du livre des Maccabées se rapporte à un événement qui a eu lieu au 2<sup>e</sup> siècle avant J.C. Judas Maccabée avait ordonné que l'on offre un sacrifice en faveur de soldats morts en état de péché. Pour les docteurs catholiques, ce texte prouverait non seulement l'ancienneté, mais aussi l'authenticité de la prière pour les défunts. Leur interprétation appelle deux remarques importantes :

1. Bien que cette pratique soit effectivement ancienne, elle n'est cependant pas conforme à la Loi de Moïse, qui ne prescrit jamais de sacrifices expiatoires pour des morts, mais toujours en faveur de personnes vivantes. Ce n'est pas parce qu'une telle pratique se rencontre dans certains milieux juifs de cette époque, que l'on peut affirmer qu'elle est conforme à la volonté de Dieu.
2. Le catéchisme assimile le livre des Maccabées à la « Sainte Écriture », c'est-à-dire comme étant un texte inspiré par le Saint-Esprit. Ce n'est pourtant pas le cas, puisque les Juifs n'ont jamais inclus ce livre dans le canon de la Bible hébraïque (l'Ancien Testament). Rome a contourné la difficulté en déclarant que les Maccabées, ainsi que quelques autres écrits de la tradition juive incorporés à la Bible catholique, devaient être considérés comme « deutérocanoniques », c'est-à-dire comme constituant un deuxième canon, un canon complémentaire.

Que le lecteur catholique veuille bien considérer que ni la Bible hébraïque (les livres considérés comme inspirés au temps de Jésus), ni les écrits du Nouveau Testament ne parlent de prières ou d'œuvres à accomplir en faveur de croyants défunts.

« *Vous abandonnez le commandement de Dieu, et vous observez la tradition des hommes.* » (Marc 7:8)

### **Job 1:5**

Le n°1032 du catéchisme que nous venons de citer se prolonge par une citation de Jean Chrysostome (344-407), auteur chrétien et prédicateur réputé, qui enseignait ceci au sujet des croyants défunts :

« Portons-leur secours et faisons-leur commémoration. Si **les fils de Job ont été purifiés par le sacrifice de leur père**, pourquoi douterions-nous que nos offrandes pour les morts leur apportent quelque consolation ? N'hésitons pas à porter secours à ceux qui sont partis et à offrir nos prières pour eux. » (CEC n°1032B)

Une note précise la référence : Job 1:5.

Jean Chrysostome encourage les chrétiens de son temps à faire des offrandes pour leurs morts, se référant à ce verset, que nous reproduisons en le situant dans son contexte :

*« Cet homme [Job] était le plus considérable de tous les fils de l'orient. Ses fils allaient les uns chez les autres et donnaient tour à tour un festin, et ils invitaient leurs trois sœurs à manger et à boire avec eux. Et quand les jours de festin étaient passés, Job appelait et sanctifiait ses fils, puis il se levait de bon matin et **offrait pour chacun d'eux un holocauste** ; car Job disait : Peut-être mes fils ont-ils péché et ont-ils offensé Dieu dans leur cœur. C'est ainsi que Job avait coutume d'agir. »* (Job 1:3b-5)

Job offrait des sacrifices d'animaux en pensant que ses fils auraient peut-être commis des péchés. En fait, Job offrait des holocaustes pour ses enfants, qui étaient vivants. Plus loin dans le récit, nous apprenons que les fils de Job sont morts. Il n'est pas écrit que leur père est allé offrir des sacrifices pour eux (au cas où leur purification n'aurait pas été complète au moment de leur décès). Job a pleuré leur mort et il a béni le nom de l'Éternel (Job 1:18-20), mais il n'a plus jamais offert de sacrifice pour eux. Ce passage des Écritures, cité par Jean Chrysostome, ne parle absolument pas de sacrifices offerts pour des morts. Il ne peut pas être utilisé pour justifier la doctrine du purgatoire.

Finalement, le catéchisme n'apporte aucune preuve, par les Écritures, de l'authenticité de la doctrine du purgatoire. Nous n'y trouvons qu'une argumentation pseudo-biblique, se référant à quatre versets dont on a forcé le sens, et à un texte emprunté à un livre apocryphe juif (2 Maccabées).

Nous devons rester bien conscients que, dès les premières décennies qui ont suivi la proclamation de l'Évangile à la Pentecôte, des idées fausses et des enseignements erronés sont apparus dans l'Église. L'apôtre Pierre a mis en garde contre les faux docteurs :

*« Il y a eu parmi le peuple des faux prophètes, et il y aura de même parmi vous de faux docteurs. »* (2 Pierre 2:1a)

Quant à l'apôtre Paul, il a écrit :

*« Car il viendra un temps où les hommes ne supporteront pas la saine doctrine ; mais, ayant la démangeaison d'entendre des choses*



*agréables, ils se donneront une foule de docteurs selon leurs propres désirs, détourneront l'oreille de la vérité, et se tourneront vers les fables. » (2 Timothée 4:3-4)*

Chacun peut constater que les articles de foi du catéchisme citent « *une foule de docteurs* », que Rome s'est donnés siècle après siècle. Malheureusement, l'enseignement de ces docteurs – si prestigieux soient-ils – n'intègre pas toujours une juste interprétation des Écritures. C'est particulièrement le cas avec la doctrine du purgatoire, ainsi que nous l'avons montré.

### ***Le caractère injuste des suffrages***

« Les fidèles qui sont encore en pèlerinage sur la terre peuvent aider les âmes du purgatoire en offrant pour elles des suffrages. » (CEC n°211, cité dans l'introduction)

Cet enseignement présente en lui-même un indéniable caractère d'injustice. Il conduit à constituer deux catégories de défunts dans le présumé purgatoire (qu'il soit conçu comme un lieu ou comme un état) : Il y aurait, d'une part, les âmes se trouvant au bénéfice de leurs intercesseurs et, d'autre part, celles pour qui personne ne prierait. Le caractère injuste de cette différenciation s'est trouvé accentué avec le monnayage des indulgences et des messes, établi par la papauté. Avec l'argent, les riches pourraient obtenir facilement de "l'avancement" pour leurs défunts, tandis que les pauvres n'en auraient pas les moyens. Voilà où se sont trouvés entraînés les conducteurs de l'Église de Rome avec l'invention de leur purgatoire. C'est une pratique frauduleuse que d'**ajouter** une quelconque transaction d'argent à l'offre gratuite de la grâce de Dieu proclamée dans l'Évangile.

« *Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu ; et ils sont **gratuitement justifiés** par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ. » (Romains 3:23-24)*

« ... *Sachant que ce n'est pas par des choses périssables, **par de l'argent ou de l'or**, que vous avez été rachetés de la vaine manière de vivre que vous aviez héritée de vos pères, mais **par le sang précieux de Christ**, comme d'un agneau sans défaut et sans tache, prédestiné avant la fondation du monde, et manifesté à la fin des temps, à cause de vous. » (1 Pierre 1:18-20)*

Ici, les docteurs catholiques ne manqueront pas de faire remarquer que les suffrages offerts par les vivants ne concernent pas le salut des défunts déjà acquis, mais seulement l'achèvement de leur purification après la mort (cf. *CEC* n°1030, cité en tête de notre étude).

Ce à quoi nous répondons : Où est-il écrit que Dieu exigerait un paiement supplémentaire au prix qu'Il a lui-même payé en donnant son Fils unique comme rançon de nos péchés ? Le témoignage des Écritures ne laisse aucune place pour une quelconque action de purification des péchés en dehors de celle accomplie par Jésus-Christ à Golgotha.

Puisque le mot purgatoire se rapporte à la notion de purification des péchés, nous concluons cette étude en rappelant ce que la Bible enseigne dans ce domaine.

# L'Évangile de la grâce altéré

Si la doctrine du purgatoire ne remet pas en cause l'assurance du salut, elle n'en altère pas moins en profondeur le contenu – l'essence même – de l'Évangile de la grâce de Dieu. La perspective des peines du purgatoire obscurcit l'espérance chrétienne. Elle place le croyant devant l'éventualité, après la mort, d'un avenir incertain, inquiétant. Cela trouble son esprit, l'empêche de jouir de la paix et de la joie parfaites qui devraient résulter de son adoption en Christ, par l'Esprit Saint :

*« Car tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu sont fils de Dieu. Et vous n'avez point reçu un esprit de servitude, pour être encore dans la crainte ; mais vous avez reçu un Esprit d'adoption, par lequel nous crions : Abba ! Père ! »* (Romains 8:14-15)

Avec le purgatoire, c'est toute l'œuvre de rédemption accomplie par Dieu qui se trouve dénaturée. En effet, cette croyance relativise tout à la fois la grandeur de l'amour de Dieu, la perfection du sacrifice de Christ et l'efficacité de l'aide du Saint-Esprit. Pour en être bien conscients, nous allons examiner successivement ce que représente l'œuvre conjuguée du Père, du Fils et de l'Esprit dans la vie du croyant racheté.

## **L'amour du Père**

*« L'amour de Dieu a été manifesté envers nous en ce que Dieu a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par lui. »* (1 Jean 4:9)

*« Dieu prouve son amour envers nous, en ce que, lorsque nous étions encore des pécheurs, Christ est mort pour nous. »* (Romains 5:8)

L'œuvre de notre rédemption révèle au monde la grandeur de l'amour de Dieu. L'offre de sa grâce est inconditionnelle. Que ce soit au moment de la conversion ou après, Dieu n'exige aucune œuvre ou contrepartie pour la purification des péchés.

*« C'est par la grâce que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie. Car nous sommes son ouvrage, ayant été créés en Jésus-Christ pour de bonnes œuvres, que*

*Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions. »*  
(Éphésiens 2:8-10)

*« Or, si c'est par grâce, ce n'est plus par les œuvres ; autrement la grâce n'est plus une grâce. »* (Romains 11:6a)

Nous sommes sauvés par grâce. Cependant, qu'advient-il du croyant racheté qui commet des fautes après sa conversion ?

La marche chrétienne est jalonnée de chutes et de victoires sur le péché. La Bible nous enseigne que, dans les périodes de recul, Dieu ne retire jamais son amour. Mais il reprend avec fermeté le pécheur, tout comme un père corrige son enfant :

*« Vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en luttant contre le péché. Et vous avez oublié l'exhortation qui vous est adressée comme à des fils : Mon fils, ne méprise pas le châtiment du Seigneur, et ne perd pas courage lorsqu'il te reprend ; car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de la verge tous ceux qu'il reconnaît pour ses fils. Supportez le châtiment : c'est comme des fils que Dieu vous traite ; car quel est le fils qu'un père ne châtie pas ? Mais si vous êtes exempts du châtiment auquel tous ont part, vous êtes donc des enfants illégitimes, et non des fils. [...] Il est vrai que tout châtiment semble d'abord un sujet de tristesse, et non de joie ; mais il produit plus tard pour ceux qui ont été ainsi exercés un fruit paisible de justice. »* (Hébreux 12:4-8, 11)

Ce châtiment de Dieu n'est pas une souffrance infligée pour la purification des péchés, car Christ « **a paru une seule fois pour abolir le péché par son sacrifice** » (Hébreux 9:26b).

Le châtiment du Père présente un double aspect :

1. Il s'agit d'une discipline : Si Dieu nous châtie lorsque nous péchons, cela nous incite à ne pas répéter le même péché.
2. C'est aussi une marque de sa fidélité : Le Père nous aime, Il désire que nous nous séparions du péché « *pour notre bien afin que nous participions à sa sainteté* » (Hébreux 12:10).

Cette œuvre d'éducation-sanctification que le Père accomplit envers ses enfants d'adoption se poursuit depuis la conversion jusqu'à la mort.

Assurément, le Dieu d'amour révélé dans les saintes Écritures n'est pas reconnaissable dans le dogme du purgatoire.

« **Heureux dès à présent les morts qui meurent dans le Seigneur !** Oui, dit l'Esprit, afin qu'ils se reposent de leurs travaux, car leurs œuvres les suivent. » (Apocalypse 14:13)

## **Le sacrifice de Jésus**

« [le Fils] a fait **la purification des péchés** et s'est assis à la droite de la majesté divine dans les lieux très-hauts. » (Hébreux 1:3b)

La purification des péchés est le fondement de l'œuvre de Christ. Si Dieu a livré son Fils unique à la mort, c'est pour qu'il fasse cette purification.

« **Jésus a paru pour ôter les péchés, et il n'y a point en lui de péché.** » (1 Jean 3:5)

Les Écritures désignent Jésus comme « *le Saint et le Juste* » (Actes 3:14). Jésus étant sans péché, son sacrifice accompli à la croix est une œuvre de purification parfaite :

« **Le sang de Jésus-Christ son Fils nous purifie de tout péché.** » (1 Jean 1:7)

Cette dernière déclaration est importante parce que, dans le contexte, l'apôtre Jean ne parle pas au passé, mais au présent (il n'a pas écrit « le sang de Jésus nous a purifié de tout péché »). S'adressant à des chrétiens qui ont reçu le pardon de leurs péchés par leur foi au sacrifice de Jésus, l'apôtre leur parle ici de l'efficacité continue de leur purification. Le verbe au présent indique l'action permanente du sacrifice du Fils de Dieu. Son sang versé sur la croix a procuré au pécheur repentant le pardon des péchés et la réconciliation avec Dieu. En même temps, le sang de Jésus reste pour lui un moyen de purification intérieure, de sanctification au quotidien.

Dans les versets qui suivent, l'apôtre Jean reconnaît qu'il arrive au chrétien de pécher. Il indique la marche à suivre, dans ce cas, afin de rétablir la communion rompue avec Dieu :

« *Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner, et pour nous purifier de toute iniquité. Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur, et sa parole n'est point en nous. Mes petits enfants, je vous écris ces choses, afin que vous ne péchiez point. Et si quelqu'un a péché, nous avons un avocat*

**auprès du Père, Jésus-Christ le juste.** Il est lui-même une victime propitiatoire pour nos péchés, non seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux du monde entier. » (1 Jean 1:8-10 et 2 1-2)

Le croyant repenté confesse ses péchés, non à un prêtre, mais à Dieu, directement. Il s'attend à l'amour fidèle du Père et à sa justice, pour être pardonné et purifié de toute iniquité.

« Ainsi, puisque nous avons **un grand souverain sacrificateur** qui a traversé les cieux, Jésus, le Fils de Dieu, demeurons fermes dans la foi que nous professons. Car nous n'avons pas un souverain sacrificateur qui ne puisse compatir à nos faiblesses ; au contraire, il a été tenté comme nous en toutes choses, sans commettre de péché. Approchons-nous donc avec assurance du trône de la grâce, **afin d'obtenir miséricorde et de trouver grâce**, pour être secourus dans nos besoins. » (Hébreux 4:14-16)

Dans son grand amour, le Père miséricordieux nous a donné en son Fils, non seulement un Sauveur parfait, mais aussi un « avocat », un « *grand souverain sacrificateur* » qui intercède auprès de Lui en notre faveur.

Nous nous trouvons ici bien loin des flammes d'un purgatoire fictif, et aussi bien loin de la supposée médiation de la Vierge catholique (qui n'est pas la Marie des Écritures).

Non, les souffrances ressenties par une âme ne peuvent pas contribuer à sa purification. Autrement, il faudrait croire que le sacrifice de Christ n'est pas toujours suffisant. Mais, au regard de la sainteté de Dieu, seul « *le sang précieux de Christ, comme d'un agneau sans défaut et sans tache* » a le pouvoir de purifier le pécheur (1 Pierre 1:19).

## ***L'aide du Saint-Esprit***

Après avoir évoqué la grandeur de l'amour du Père et la perfection du sacrifice de son Fils, nous allons considérer de quelle manière Dieu dirige efficacement la vie des croyants.

Toute vie chrétienne débute au moment où un homme, ayant entendu l'Évangile, croit. En tant que Parole de Dieu, l'Évangile a le pouvoir efficace de communiquer la vie divine à qui le reçoit dans son cœur. C'est ce que l'apôtre Pierre rappelle aux chrétiens d'Asie, lorsqu'il leur écrit :

« **Vous avez été régénérés**, non par une semence corruptible, mais par une semence incorruptible, **par la parole vivante et permanente de Dieu**. [...] Et cette parole est celle qui vous a été annoncée par l'Évangile. » (1 Pierre 1:23, 25b)

Par la foi en Christ, nous sommes non seulement purifiés de nos péchés, mais nous sommes aussi régénérés, engendrés à une vie nouvelle dans l'Esprit Saint.

« En lui [en Christ] vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et **vous avez été scellés du Saint-Esprit** qui avait été promis, lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption de ceux que Dieu s'est acquis, à la louange de sa gloire. » (Éphésiens 1:13-14)

Jésus a fait cette promesse :

« Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera ; nous viendrons à lui et **nous ferons notre demeure chez lui**. » (Jean 14:23)

Lorsque le Saint-Esprit vient faire son habitation chez le nouveau converti, son corps devient littéralement le temple de Dieu, ainsi que l'apôtre Paul l'enseigne aux chrétiens de Corinthe :

« Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ? [...] Ne savez-vous pas que votre corps est le temple du Saint-Esprit qui est en vous, que vous avez reçu de Dieu, et que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes ? Car vous avez été rachetés à un grand prix. Glorifiez donc Dieu dans votre corps et dans votre esprit, qui appartiennent à Dieu. » (1 Corinthiens 3:16 et 6:19-20)

La présence du Saint-Esprit chez le croyant régénéré est source de joie et de paix intérieures. En même temps, cette présence le rend sensible à la nécessité de mener une vie sainte, en séparation d'avec les pensées et les principes du monde.

Il existe un conflit intérieur permanent entre notre volonté propre et celle du Saint-Esprit, par lequel Dieu dirige notre vie. Il ne faut donc pas s'étonner si les aspirations de notre ancienne nature s'opposent aux directions de l'Esprit Saint. L'apôtre Paul exhortait ainsi les chrétiens des églises de Galatie :

*« Marchez selon l'Esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair ; ils sont opposés entre eux, afin que vous ne fassiez point ce que vous voudriez. »*  
(Galates 5:16-17)

Puisque l'Esprit et la chair (la vieille nature) sont continuellement en guerre, notre part est de nous abandonner à l'Esprit. À travers les chutes et les rétablissements successifs, Dieu nous garde jusqu'à la fin dans un état permanent de repentance, mais aussi d'affermissement progressif dans la foi et la sainteté :

*« Il vous affermira aussi jusqu'à la fin, pour que vous soyez irréprochables au jour de notre Seigneur Jésus-Christ. Dieu est fidèle, lui qui vous a appelés à la communion de son Fils, Jésus-Christ notre Seigneur. »* (1 Corinthiens 1:8-9)

Ce n'est donc pas après la mort que Dieu désire purifier ceux qui ont cru en Christ, mais pendant leur séjour terrestre. Pour cela, Il les instruit, les dirige jour après jour par la présence et l'action sanctifiante de son Saint-Esprit.



## Conclusion : Une doctrine erronée et ténébreuse

Sans revenir sur le scandale du trafic d'argent qui lui est associé, rappelons deux points importants concernant le purgatoire :

1. ni Jésus, ni ses apôtres n'en ont parlé ;
2. cette doctrine est à l'origine de phénomènes spirites notoires.

Là se trouvent les preuves du caractère gravement erroné et foncièrement ténébreux de ce dogme romain. Car l'essor de cette croyance est à rattacher indéniablement à la multiplication de manifestations occultes.

Les docteurs catholiques refusent que l'on assimile les apparitions d'âmes du purgatoire à des phénomènes occultes. Cependant, et après avoir nous-mêmes examiné de nombreux témoignages de "saints" catholiques, nous constatons qu'il y a là de bien étranges phénomènes, que nous ne saurions expliquer. Mais tout ce qui est surnaturel et inexplicable ne vient pas forcément de Dieu. Un lecteur familier des Saintes Écritures remarquera que de telles manifestations sont totalement étrangères à la vie du peuple de Dieu, que ce soit celui de l'Ancienne ou celui de la Nouvelle Alliance. Bien plus, étant le propre des religions païennes, elles sont continuellement et sévèrement réprouvées par la Parole de Dieu.

Cette intrusion d'âmes de défunts – de "revenants" ? d'esprits trompeurs ? – dans l'expérience de certains catholiques, montre que le purgatoire est une doctrine des ténèbres. Il y a là quelque chose de troublant, d'inquiétant, tellement éloigné de la lumière et de la vie divine émanant du Fils de Dieu.

Jésus a dit :

*« Je suis la **lumière du monde** ; celui qui me suit ne marchera pas dans les ténèbres, mais il aura la **lumière de la vie**. »* (Jean 8:12)

Oui, suivre Jésus, croire en Lui, se confier en Lui comme Sauveur et Seigneur, donne à ceux qui agissent ainsi une direction sûre pour leur vie, une espérance vivante pour l'au-delà, loin des ténèbres d'un purgatoire.

*« Rendez grâce au Père, qui nous a rendus capables d'avoir part à l'héritage des saints dans la lumière, qui nous a **délivrés de la puissance des ténèbres** et nous a **transportés dans le royaume du Fils de son amour**, en qui nous avons la rédemption, la rémission des péchés. »* (Colossiens 1:12-14)

# Table des matières

Introduction.....	1
Définition du catéchisme actuel.....	1
Définitions des conciles.....	1
Les suffrages des fidèles vivants.....	3
Une doctrine trompeuse et ténébreuse.....	3
Origine et développement historique.....	5
Le purgatoire devient un lieu.....	7
Voix d'outre-tombe.....	8
La Mère de toutes les âmes du purgatoire.....	10
Pratiques religieuses liées à la doctrine du purgatoire.....	12
Les indulgences.....	12
Le “trésor” de l'Église.....	12
Actuellement.....	14
Les messes pour les âmes du purgatoire.....	15
Réfutation biblique de la doctrine du purgatoire.....	17
Les références aux Écritures.....	17
1 Corinthiens 3:15.....	17
1 Pierre 1:7.....	18
Matthieu 12:31-32.....	19
2 Maccabées 12:46.....	20
Job 1:5.....	21
Le caractère injuste des suffrages.....	23
L'Évangile de la grâce altéré.....	25
L'amour du Père.....	25
Le sacrifice de Jésus.....	27
L'aide du Saint-Esprit.....	28
Conclusion : Une doctrine erronée et ténébreuse.....	31



Totalement introuvable dans l'enseignement de Jésus et de ses apôtres, la doctrine du purgatoire est une croyance spécifiquement romaine. En effet, cette tradition, que l'on ne retrouve pas dans l'Église orthodoxe, s'est ancrée et développée dans le contexte de l'Église catholique médiévale, pour être finalement érigée en dogme.

C'est au concile de Florence (Session IV, en 1439) qu'est défini pour la première fois officiellement le purgatoire. Le concile de Trente (XVI<sup>e</sup> siècle), convoqué dans un contexte de "protestation" pour un retour à l'obéissance aux Écritures, a entériné cette définition, allant jusqu'à prononcer un anathème contre toute personne qui la contredirait.

Enfin, au XX<sup>e</sup> siècle, le concile Vatican II n'a ni remis en question cette doctrine, ni levé l'anathème prononcé au concile de Trente. Aujourd'hui, elle est encore enseignée dans les deux derniers catéchismes publiés par le Vatican en 1992 et 2005.

Puisque cette croyance est étrangère aux saintes Écritures, et aussi parce que Rome ne l'a point reniée, il est de la plus haute importance qu'elle soit examinée soigneusement. C'est ce que nous nous proposons de faire dans cette étude.

Centre de Recherches, d'Information et d'Entraide

CRIE BP 82121 F-68060 MULHOUSE CEDEX 2

Un catalogue d'autres publications disponibles est envoyé sur simple demande